Venezuela Yémen démocratique Yémen, République arabe du Yougoslavie Zaïre Zambie

Convention No 1 TENDANT À LIMITER À HUIT HEURES PAR JOUR ET À GUAR-ANTE-HUIT HEURES PAR SEMAINE LE NOMBRE DES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSMENTS INDUSTRIELS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'OIT À SA PREMIÈRE SESSION, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFÉE PAR LA CONVENTION PORTANT REVISION DES ARTICLES FINALS, 1946

Washington le 28 novembre 1919 En vigueur pour le Canada le 21 mars 1935 RTNU 38/17

Convention No 7 FIXANT L'ÂGE MINI-MUM D'ADMISSION DES ENFANTS AU TRAVAIL MARITIME.' 2 ADOPTÉE À LA DEUXIÈME SESSION DE L'OIT Gènes le 9 juillet 1920 En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926 RTNU 38/109

Convention No 8 CONCERNANT L'IN-DEMNITÉ DE CHÔMAGE EN CAS DE PERTE PAR NAUFRAGE.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA DEUXIÈME SESSION DE L'OIT Gènes **le 9 juillet 1920** En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926 RTNU 38/119

Convention No 14 CONCERNANT L'AP-PLICATION DU REPAS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRI-ELS.<sup>23</sup> ADOPTÉE À LA TROISIÈME SES-SION DE L'OIT Genève le **17 novembre 1921** En vigueur pour le Canada le 21 avril

RTNU 38/187

RTNU 38/203

Convention No 15 FIXANT L'ÂGE MINI-MUM D'ADMISSION DES JEUNES GENS AU TRAVAIL EN QUALITÉ DE SOUTIERS OU CHAUFFEURS.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA TROISIÈME SESSION DE L'OIT Genève le 11 novembre 1921 En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926

Convention No 16 CONCERNANT L'EX-AMEN MÉDICAL OBLIGATOIRE DES ENFANTS ET JEUNES GENS EMPLOYÉS À BORD DES BATEAUX.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA TROISIÈME SESSION DE L'OIT Genève le 11 novembre 1921 En vigueur pour le Canada le 31 mars 1926 RTNU 38/217

Convention No 22 CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES MA-RINS.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA NEUVIÈME SES-SION DE L'OIT Genève le 24 juin 1926 En vigueur pour le Canada le 30 juin 1938 RTNU 38/295; RTC 1938/5

Convention No 26 CONCERNANT L'INSTITUTION DE MÉTHODES DE FIXATION DES SALAIRES MINIMA.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA ONZIÈME SESSION DE L'OIT Genève le 16 juin 1928 En vigueur pour le Canada le 25 avril 1936 RTNU 39/3

CONVENTION NO 27 CONCERNANT L'INDI-CATION DU POIDS SUR LES GROS CO-LIS TRANSPORTÉS PAR BATEAU.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA DOUZIÈME SESSION DE L'OIT

Genève le 21 juin 1929 En vigueur pour le Canada le 30 juin 1939 RTNU 39/15; RTC 1938/6

Convention No 32 CONCERNANT LA PROTECTION DES DOCKERS CONTRE LES ACCIDENTS. ADOPTÉE À LA SEIZIÈME SESSION DE L'OIT Genève le 27 avril 1932 En vigueur pour le Canada le 6 avril 1947 RTNU 39/103; RTC 1946/3

Convention No 58 FIXANT L'ÂGE MINI-MUM D'ADMISSION DES ENFANTS AU TRAVAIL MARITIME (RÉVISÉE EN 1936).<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA VINGT-DEUXIÈME SES-SION DE L'OIT Genève le 24 octobre 1936 En vigueur pour le Canada le 10 septembre 1952 RTNU 40/205; RTC 1952/31

Convention No 63 CONCERNANT LES STATISTIQUES DES SALAIRES ET DES HEURES DE TRAVAIL.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'OIT Genève le 20 juin 1938 En vigueur pour le Canada le 6 avril 1947 RTNU 40/255; RTC 1946/2

Convention No 68 CONCERNANT L'ALI-MENTATION ET LE SERVICE DE TABLE À BORD DES NAVIRES.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT Seattle le 27 juin 1946 En vigueur pour le Canada le 24 mars 1957 RTNU 264/163; RTC 1957/10 Convention No 69 CONCERNANT LE DIPLÔME DE CAPACITÉ PROFESSION-NELLE DES CUISINIERS DE NAVIRE.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT Seattle le 27 juin 1946 En vigueur pour le Canada le 22 avril 1953 RTNU 164/37; RTC 1953/24

Convention No 73 CONCERNANT L'EX-AMEN MÉDICAL DES GENS DE MER.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SES-SION DE L'OIT Seattle **le 29 juin 1946** En vigueur pour le Canada le 17 août 1955 RTNU 214/233; RTC 1955/32

Convention No 74 CONCERNANT LES CERTIFICATS DE CAPACITÉ DE MATE-LOT QUALIFIE.<sup>2</sup> ADOPTÉE À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE L'OIT Seattle **le 29 juin 1946** En vigueur pour le Canada le 19 mars 1952 RTC 94/11; RTC 1952/29

Convention No 80 PORTANT REVISION DES ARTICLES FINALS. ADOPTÉE À LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE L'OIT Montreal le 9 octobre 1946 En vigueur pour le Canada le 31 juillet 1947 RTNU 38/3. RTC 1946/52

## NOTE:

Concerne uniquement les questions de procédure — ne figure pas dans le tableau

Convention No 87 CONCERNANT LA LIBERTÉ SYNDICALE ET LA PROTEC-TION DU DROIT SYNDICAL. ADOPTÉE À LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE L'OIT San Francisco le 9 juillet 1948 En vigueur pour le Canada le 23 mars 1973 RTNU 68/17; RTC 1973/14

Convention No 88 CONCERNANT L'OR-GANISATION DU SERVICE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE À LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DE L'OIT San Francisco le 9 juillet 1948 En vigueur pour le Canada le 24 août 1951 RTNU 70/85: RTC 1951/20

Convention No 100 CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LA MAIN-D'OEUVRE MASCULINE ET LA MAIN-D'OEUVRE FÉMININE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE. ADOPTÉE